

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 6 JANVIER 2014

Le six janvier deux mille quatorze, à 17 heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle située à Champagnac de Bélair « Avenue Fernand Beyney » sous la présidence de Monsieur Olivier CHABREYROU

Nombre de délégués communautaires : 85
Présents : 74
Votants : 75 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 20 décembre 2013

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Olivier ALEXELINE, Catherine ALLAIN, Marc AUGUSTIN, Alain BEAUX, Guy BEBOT, Raymond BOUCAUD, Françoise BOUSSARIE, Pascale BOUSKELA, Gabriel BOUTAUDOU, Jacky BOYER, Pierre BREJASSOU, Guy BRETHONNET, Dominique BRUN (suppléant de Christiane De COATPONT), Jean CANDEL, Georges CAPACZIS, Anita CATUSSE, Maurice CESTAC, Olivier CHABREYROU, Raymond CHANCEAU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Marc CHASTENET DE GIRY, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Didier CHEYRADE, Etienne CLAESEN, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Philippe de COURCEL, Bernard de MONTETY, Raymond DEPREZ, Claude DUBOURVIEUX, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Christian FAGET, Marie-Annick GAUDOUT, Serge GAY, Alain GOURIER, Jean-Pierre GROLHIER, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Jean-Jacques LAGARDE, Christophe LASJAUNIAS, Alain LAVAUD, Jean-Noël LEFRANC, Jean-Marie MARCHAND, Monique MARSAT, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Bernard NABOULET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Jean-Claude PASSELERGUE, Alain PEYROU, Anne-Marie POUZERGUES, Monique RATINAUD, Jean-Claude ROUGIER, Nicole ROUSSARIE, Claude SECHERE, Jean-Pierre SICARD, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Jacques TALLET (suppléant de Max DUVERNEUIL), François THOMAS, Fabienne THORNE, Roger Pierre VARAILLON, Jérôme VILISQUES

Etaient absents (excusés) :

Messieurs et Mesdames Jacky CESSAT, Jean-Claude FAGETE, Arnaud GALY, Catherine GLANGETAS, Gérard GUZZO, Francis LACOURARIE, Jean-Claude

MARIAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Jean-Pierre ROLAND, Line SIMON

Madame Catherine GLANGETAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Madame Anita CATUSSE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

D) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C) AU 1^{ER} JANVIER 2014

➤ Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) au 1^{er} janvier 2014

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

- **La composition de la CLECT**

Aux termes de l'article 1609 *nonies* C, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le Président propose que les Maires ou leur représentant, les membres du Comité de pilotage désignés par les conseils communautaires ainsi que Monsieur Claude MARTINOT qui a été associé au groupe de travail, siègent à la C.L.E.C.T.

La loi (article 1609 *nonies* C IV § 2 du Code Général des Impôts) prévoit que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Selon la loi (article 1609 *nonies* C IV § 1 du Code Général des Impôts), la CLECT est convoquée par son Président qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

- **Les modalités d'intervention de la CLECT**

La mission de la CLECT est, conformément à l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

A ce titre, les dispositions de l'article 1609 *nonies* C déterminent précisément les modalités d'élaboration du rapport de la CLECT, ainsi que les suites de ce dernier, qui sont déterminantes, tant pour l'EPCI que les communes membres, dans la mesure où l'évaluation des charges transférées s'inscrit dans le cadre du processus de détermination du montant de l'attribution de compensation.

A. L'élaboration du rapport : le calcul des charges financières transférées

• La rédaction du rapport

L'évaluation des charges transférées et donc la rédaction du rapport de la CLECT se caractérise par des règles de calcul fixées par la loi.

Ce rapport portant évaluation des charges transférées a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, même s'il est vrai que la loi ne fixe aucune règle précise pour les modalités d'adoption de ce rapport.

B) L'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, ce qui suppose nécessairement, même si le texte de loi est silencieux sur ce point, que le rapport soit notifié à chacune des communes membres de l'EPCI.

A ce stade, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25% de la population).

Avant le 15 février de l'année, le Conseil communautaire communiquera aux communes une estimation provisoire des attributions de compensations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Dronne et Belle composée de 33 membres.

Désigne comme membres de la CLECT :

- ✓ **les Maires de chaque commune membre ou leur représentant.**
- ✓ **Messieurs Gérard COMBEALBERT et Claude MARTINOT**

II) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1°) Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale communautaire (C.I.A.S) au 1^{er} janvier 2014

- Dénomination du CIAS communautaire
- Désignation des membres du Conseil d'Administration : fixer le nombre de membres : proposition de 12 membres par le Président
- Election des représentants du conseil communautaire pour siéger au Conseil d'Administration du C.I.A.S

• **Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

➤ **Dénomination du CIAS communautaire**

Le Président expose ce qui suit :

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour mettre en œuvre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant qu'il convient, en vertu de l'article R. 123-9 susvisé, de déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants au CIAS ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-28 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide :**

Article 1er : De procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2014, dénommé CIAS Dronne et Belle.

Article 2 : D'établir le siège du CIAS Dronne et Belle au siège de la communauté de communes Avenue Ferdinand Beyney à Champagnac-de-Bélair

Article 3 : De fixer à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

➤ 12 représentants élus par le conseil communautaire parmi ses membres selon la représentation suivante au scrutin de liste majoritaire à deux tours ;

➤ 12 représentants de la société civile nommés par le président de la communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Président de la communauté de communes Dronne et Belle **est Président de droit du CIAS.**

Article 4 : De procéder à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du CIAS selon un scrutin uninominal / de liste majoritaire à deux tours ;

Article 5 : De confier au CIAS ainsi créé, la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les compétences dévolues à la communauté de communes.

Article 6 : De procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L 5211-4-1 et L 1321-1 à

L 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 8 : Le président de la communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

➤ Désignation des membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS Dronne et Belle.

Le Conseil Communautaire procède, alors, au vote règlementaire qui s'est déroulé à bulletin secret des membres élus.

Le Dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Madame MARYVONNE LAFORET
- Madame Elise BOURDAT
- Monsieur Jean-Paul COUVY
- Monsieur Jean-Pierre ROLAND
- Monsieur Claude MARTINOT
- Monsieur Gabriel BOUTAUDOU
- Madame Anita CATUSSE
- Monsieur Bernard JEAN
- Madame Nicole ROUSSARIE
- Monsieur Pierre NIQUOT
- Monsieur Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD
- Madame Anne-Marie POUZERGUES

Sont élus membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour siéger au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2014.

2°) Contrat Local de Santé

- Adhésion au Contrat Local de Santé
- Désignation des représentants

Le Président expose ce qui suit :

Conclu par l'A.R.S (Agence Régionale de la Santé) notamment avec les collectivités territoriales (EPCI du Périgord Vert), le contrat local de santé (CLS) porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Un cadre de santé paramédical sera chargé de la

coordination de ce CLS dans les locaux du CIAS à Brantôme, avec un secrétariat à 1/3 ETP.

Le coût annuel de ce projet est estimé à 76 247 €, dont la rémunération et les charges du coordinateur du CLS sont assumés par l'ARS.

Le coût par habitant en charge de l'EPCI est évalué à 0,368 € par habitant.

Les 3 communautés de communes ont déjà délibéré pour accepter la mise en place du Contrat Local de Santé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide l'adhésion au Contrat Local de Santé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Désigne Madame Monique RATINAUD en qualité de déléguée titulaire.

Désigne Monsieur Alain OUISTE en qualité de délégué suppléant.

III) ORGANISMES EXTERIEURS

1°) Adhésion au SMCTOM de Nontron

➤ Election des délégués pour siéger au SMCTOM de Nontron

Le Président informe l'Assemblée que la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) implique la création au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes Dronne et Belle. Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013.

Le SMVM de Champagnac étant dissous le 31 décembre 2013, les communautés de communes du Brantômois et du Pays de Champagnac-en-Périgord ont décidé d'adhérer au SMCTOM de Nontron, au 31 décembre 2013.

En conséquence, la communauté de communes Dronne et Belle se substitue au sein du SMCTOM de Nontron aux communautés de communes adhérentes dissoutes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au SMCTOM de Nontron au 1^{er} janvier 2014.

Précise que les délégués des EPCI qui siégeaient au SMVM de Champagnac sont reconduits dans leur fonction jusqu'à l'installation du nouveau conseil syndical du SMCTOM de Nontron, issu des élections municipales de mars 2014.

La liste des délégués est la suivante :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Brantôme	Raymond BOUCAUD	Claude MARTINOT
Biras	Claude SECHERE	Jean-Michel NADAL
Bourdeilles	Francis REVIDAT	Olivier CHABREYROU
Bussac	Jean-Claude PASSELERGUE	Line BOUTHIER-SIMON
Eyvirat	Eric DEMEULENAERE	Anita CATUSSE
Saint Julien de Bourdeilles	Gabriel BOUTAUDOU	Gaston CHAPEAU
Sencenac Puy de Fourches	Robert DUVERNEUIL	Corinne DUVERNEUIL

Valeuil	Gilles BOUFFIER	Christophe LASJAUNIAS
Champagnac de Belair	Bernard NABOULET	Agnès GAUTIER
Cantillac	Raymond CHANCEAU	Stéphanie CHANCEAU
Condat-sur-Trincou	Francis MILLARET	Hubert TARADE
La Chapelle-Faucher	Robert SOLIGNAC	Laurent MAZIERE
La Chapelle Montmoreau	Jacques TALLET	Thierry AMOUROUX
La Gonterie Boulouneix	Michel TROUCAT	Jean-Jacques LAGARDE
Quinsac	Michel DUCHANGE	Nathalie MAZEAU
Saint Pancrace	Jean-Pierre SICARD	Jean-Jacques MARTINOT
Villars	Christian FAGET	Jean-Jacques FAYE

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Messieurs Jean-Claude FAGETE, Francis REVIDAT et Jean-Claude MARIAUD arrivent en réunion.

➤ Institution de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et du zonage (TEOM)

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 a mis fin à l'exercice des compétences du SMVM de Champagnac-de-Bélaire préalablement à sa dissolution.

Ce syndicat avait institué la TEOM pour les communes de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord et la commune de Brantôme.

La dissolution du SMVM a entraîné la nullité des délibérations prises en matière de TEOM, de zonage et des exonérations sur les communes de Cantillac, Champagnac-de-Bélaire, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, Quinsac, Saint-Pancrace, Villars et Brantôme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide l'institution de la TEOM au 01 janvier 2014 et confirme l'application du zonage pour les communes de Brantôme, Bourdeilles et Champagnac de Bélaire.

Précise que les communautés de communes du Pays-de-Mareuil-en-Périgord et du Brantômois, à l'exception de la commune de Brantôme, ont institué la TEOM aux dates respectives du 11 juillet 2002 et du 10 octobre 2009. Aucune modification de zonage n'est à prévoir.

Décide d'harmoniser les taux sur l'ensemble de son territoire en fonction du zonage défini et de la participation réclamée par le SMCTOM de Nontron, syndicat dont elle est membre.

Décide qu'aucune exonération ne sera pratiquée.

2°) Adhésion au Conservatoire à rayonnement Départemental

➤ Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « politique culturelle », il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du représentant conformément à l'article 1422 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Désigne Monsieur Marc CHASTENET DE GIRY en qualité de délégué titulaire et Monsieur Pierre NIQUOT en qualité de délégué suppléant.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

3°) Adhésion au Pays Périgord Vert

➤ Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère à l'association Pays Périgord Vert à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à l'Association Pays Périgord Vert à compter du 1^{er} janvier 2014.

Désigne un délégué titulaire : Monsieur Claude MARTINOT pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Pays Périgord Vert.

Désigne un délégué suppléant : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Pays Périgord Vert.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

4°) Adhésion au Parc Naturel Régional Périgord Limousin

➤ Désignation des représentants pour siéger au comité syndical

Le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Périgord Limousin, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du représentant conformément à l'article 1422 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Désigne deux délégués titulaires : Messieurs Bernard de MONTETY, Etienne CLAESEN pour siéger au comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Désigne deux délégués suppléants : Madame Anne-Marie POUZERGUES, Monsieur Nicolas DUSSUTOUR pour siéger au comité syndical du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5°) Adhésion à l'association Atelier de Géographie Rurale Numérique (A.G.R.N.)

- Désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration
- Autorisation de la signature de la convention

Le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère, à l'association Atelier de Géographie Rurale Numérique (A.G.R.N.), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il indique que la communauté de communes du Brantômois adhère à cette association qui a pour vocation d'encourager l'utilisation et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) à travers les systèmes géographiques numériques dans une démarche de développement local.

Grâce à des outils d'information géographique innovants, chaque utilisateur accède à son espace privé régi par des droits d'accès. Il peut ainsi consulter, interroger, gérer, mettre à jour l'ensemble des informations et des données qui sont utiles à ses activités, missions ou projets :

- ✓ cadastre,-plan et matrice-,
- ✓ documents d'urbanisme et règlements associés, - PLU, cartes communales, zonages divers-,
- ✓ intégration des divers réseaux,
- ✓ réseaux d'itinéraires de randonnée-circuits, aménagements,

Il serait opportun de passer une convention avec l'association pour définir les prestations.

Il indique que la convention a une durée de 3 ans de 2014 à 2016.

La première année, le coût des prestations est de 13 000 € et 7 500 € les années suivantes

Considérant l'intérêt que présente cette association pour l'aide à l'accompagnement de projets de territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à l'association Atelier de Géographie Rurale Numérique (A.G.R.N.), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Désigne un représentant Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Atelier de Géographie Rurale Numérique (A.G.R.N.), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention.

6°) Adhésion à l'Espace Economie Emploi

- Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère à l'association Espace Economie Emploi à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à l'Association Espace Economie Emploi, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Désigne trois délégués titulaires : Madame Anne-Marie CLAUZET, Messieurs Jean-Paul COUVY, Christian MAZIERE, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Espace Economie Emploi.

Désigne trois délégués suppléants : Madame Anita CATUSSE, Claude MARTINOT, Pascal MAZOUAUD, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Espace Economie Emploi.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

7°) Adhésion à la Mission Locale Haut Périgord

➤ Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère à l'Association Mission locale du Haut Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à la Mission Locale du Haut Périgord à compter du 1^{er} janvier 2014.

Désigne un délégué titulaire : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Périgord.

Désigne un délégué suppléant : Madame Pascale BOUSKELA, pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Périgord.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

8°) Adhésion à l'association du Centre Socio Culturel « Le Ruban Vert »

➤ Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration

➤ Autorisation de la signature des conventions (convention cadre et convention pour l'exercice de la compétence déléguée Jeunesse de Mareuil)

Le Président informe l'Assemblée qu'il conviendrait que la communauté de communes Dronne et Belle adhère à l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert », à compter du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la politique Familles, la communauté de communes Dronne et Belle pourrait passer une convention cadre avec cette association.

De plus, dans le cadre de la politique Jeunesse, il conviendrait de passer une convention pour la gestion de l'accueil Jeunes du secteur de Mareuil avec le Ruban Vert qui assure la gestion de ce service.

Il indique que la participation financière de la communauté de communes Dronne et Belle serait d'environ 120 000 € pour le pilotage, le volet familles et toutes les petites activités.

Il conviendra de participer en plus à la gestion déléguée de la politique Jeunesse sur le secteur de Mareuil à hauteur d'environ 50.000 €.

Il rappelle que sont membres de droit et membres du conseil d'administration de l'association, les maires des communes de Brantôme et de Mareuil, de même que les conseillers généraux des trois cantons concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Demande l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle à l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert », à compter du 1^{er} janvier 2014.

Désigne quatre (4) délégués titulaires : Mesdames Fabienne THORNE, Anita CATUSSE, Anne-Marie CLAUZET et Monsieur Gérard COMBEALBERT, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert ».

Désigne quatre (4) un délégués suppléants : Mesdames Anne-Marie POUZERGUES, Dominique BRUN, Messieurs Marc AUGUSTIN, Pierre NIQUOT, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert ».

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

IV- INDEMNITES DES ELUS

- Délibération à prendre pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des Vice -Présidents à compter du 01 janvier 2014

Le Président expose ce qui suit :

VU les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle et de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 6 janvier 2014 ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales conformément à l'article L2321-2-3 du code général des collectivités locales ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un Vice-Président est subordonné à l'exercice effectif du mandat ; ce qui implique d'avoir reçu une délégation du Président sous forme d'arrêté ;

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle est située dans la tranche suivante : 10 000 à 19 999 habitants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2014, les indemnités de fonction par pourcentage de la base de référence, montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015, à savoir :

-du Président à 23% de l'indice 1015 soit : 874.34 € brut/mensuel

-des premier et deuxième Vice -Présidents à 14 % de l'indice 1015 soit : 532.20 € brut/mensuel

-des Vice -Présidents suivants à 8% de l'indice 1015 soit : 304.12 € brut/mensuel.

Précise que les indemnités versées suivront chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Dit que les indemnités seront calculées à partir de cette date et payées mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle -article 6531 et suivants-.

V- PERSONNEL TERRITORIAL

➤ Approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2014 (pièce jointe n°1)

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le tableau des effectifs de tous les services de la communauté de communes Dronne et Belle, créée par Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n° 2013-147-0009 du 27 mai 2013 en date du 31 décembre 2013.

Ce tableau reprend les agents des communautés de communes du Brantômois, du Pays de Champagnac-en-Périgord, du Pays de Mareuil-en-Périgord, du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle, du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Champagnac ainsi que les agents transférés par les communes membres.

Il précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, d'approuver le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014, annexé à la présente délibération.

Considérant les différents textes portant dispositions statutaires applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux ;

Considérant que ces agents répondent aux besoins de la communauté de communes Dronne et Belle et aux nécessités des services ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 décembre 2013 autorisant la fusion et le transfert des personnels,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 77 voix

Contre : 1 voix (Madame Fabienne THORNE)

Approuve le tableau des effectifs de la communauté de communes Dronne et Belle au 1^{er} janvier 2014.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Validation de l'organigramme fonctionnel au 1^{er} janvier 2014
(pièce jointe n°2)

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée l'organigramme fonctionnel des pôles et services de la communauté de communes Dronne et Belle créée par Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013.

Cet organigramme fonctionnel est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il indique qu'il convient de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 77 voix

Abstention : 1 voix (Madame Fabienne THORNE)

Approuve l'organigramme fonctionnel de la communauté de communes Dronne et Belle, mis en place au 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Institution du régime indemnitaire du personnel statutaire

Le Président expose ce qui suit :

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n° 2013-147-0009 du 27 mai 2013 en date du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service des éducateurs de jeunes enfants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire ;

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n°2002-856 relatif à l'indemnité pour service de jour férié pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier pour les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du même jour fixant la prime de service et de rendement,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, avec :

Pour : 77 voix

Contre : 1 voix (Monsieur Jean-Noël LEFRANC)

Décide d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires, et des agents non titulaires de droit public, à compter du 1^{er} janvier 2014

L'Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades concernés	Taux moyen annuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 492 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153 €
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	1 492 €
Adjoint d'animation 1 ^{ème} classe Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 153 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades concernés	Taux moyen annuel
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	857.82 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur	857.82 €
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	857.82 €

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux moyen annuel
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469.66 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.29 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29 €
Agent de maîtrise principal	490.05 €
Agent de maîtrise	469.66 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.66 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.29 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29 €
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	469.66 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464.29 €
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449.29 €
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	464.29 €
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	449.29 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

La prime de fonctions et de résultats (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux moyen annuel	
	Part fonctionnelle	Part liée aux résultats
Directeur	2 500 €	1 800 €
Attaché principal	2 500 €	1 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de la prime de fonction et de résultats est modulée par le Président selon les coefficients ci-après pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- ✓ Part fonctionnelle de 1 à 6
- ✓ Part liée aux résultats de 0 à 6

La prime de service et de rendement (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux moyen annuel
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

L'indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux moyen annuel		
	Taux de base annuel	Coefficient du grade	Coefficient de modulation individuelle
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90 €	18	1.10
Technicien	361.90 €	10	1.10

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation individuelle. Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

La Prime spéciale de sujétions est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant maximum mensuel
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	10% du traitement brut mensuel

La Prime de service est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux moyen annuel
Puéricultrice Directrice de crèche	12.5 % du traitement brut mensuel

La Prime spécifique est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Montant maximum mensuel
Puéricultrice Directrice de crèche	90 €

Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Fixe comme suit les critères d'attribution :

- manière de servir de l'agent et de la qualité du travail,
- niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- animation d'une équipe,
- poste avec sujétions particulières,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- absentéisme

Décide que ces primes et indemnités seront versées mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de droit public, au prorata de la durée hebdomadaire légale du travail et du temps partiel.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue à chaque agent pendant les jours d'hospitalisation, pendant les période de congé de maladie ordinaire, congé maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et proportionnellement à la quotité de travail servi pendant les périodes de congés de longue maladie, de grave maladie et de congés de longue durée.

S'engage à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces primes et indemnités aux différents budgets de la communauté de communes.

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles par arrêté nominatif en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Cette délibération sera soumise pour avis au Comité Technique Paritaire de février 2014.

➤ Fixation du ratio « Promu-Promouvable »

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les ratios promus/promouvables au titre de l'avancement de grade des agents.

Il conviendrait de retenir le taux de 100% (taux pratiqué dans les communautés de communes qui ont fusionné.)

Ce taux de promotion doit faire l'objet de la saisine du Comité Technique Paritaire qui se tiendra début février.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la proposition et charge le Président d'accomplir les formalités nécessaires et de demander l'avis du Comité Technique Paritaire.

➤ **Autorisation de recrutements d'agents remplaçants, contractuels, saisonniers, pour le bon fonctionnement des services de la communauté de communes Dronne et Belle**

Le Président expose ce qui suit :

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n° 2013-147-0009 du 27 mai 2013 en date du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services de la communauté de communes peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux et /ou de prévoir le recrutement d'agents contractuels ou saisonniers ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels ou des saisonniers conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des différents services de la communauté de communes Dronne Belle à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **Approbation de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Brantôme auprès de la Communauté de communes Dronne et Belle**

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération de la communauté de communes du Brantômois n°2013/10/78 du 16 octobre 2013 acceptant la prorogation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Brantôme, jusqu'au 30 juin 2014 ;
VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne,

Considérant que la commune de Brantôme a accepté le renouvellement de la mise à disposition de la secrétaire générale, agent de catégorie A, pour une durée hebdomadaire de 17h30 et ce, jusqu'au 30 juin 2014 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition d'un agent de catégorie A de la commune de Brantôme, pour une durée hebdomadaire de 17h30 ; pour assurer les fonctions de la direction générale des services de la communauté de communes Dronne et Belle, du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014.

S'engage à prévoir le remboursement de la rémunération de l'agent, des cotisations et contributions y afférentes au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

Autorise le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ Approbation des conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes Dronne et Belle au profit des communes membres

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les demandes faites par les Maires des communes membres ;

Considérant qu'il est obligatoire de saisir l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant qu'il est important de fédérer les moyens humains entre collectivités ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de mettre à la disposition des communes membres les agents de la communauté de communes Dronne et Belle pour effectuer des missions permanentes et /ou temporaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services de leur commune.

Accepte de percevoir le remboursement de la rémunération des agents, des cotisations et contributions y afférentes au budget principal ou aux budgets annexes de la communauté de communes Dronne et Belle.

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Approbation des avenants aux contrats de travail des agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2014**

Le Président expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013 en date du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Il explique que les agents contractuels des structures dissoutes doivent être transférés à la communauté de communes Dronne et Belle. En conséquence, il convient de passer un avenant aux contrats de travail de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que tous les agents contractuels des structures dissoutes soient transférés à la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le Président à signer tous les avenants aux contrats de travail des agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Affiliation au Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24)**

Le Président informe le conseil communautaire que la collectivité doit être affiliée au CDG24.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires et supplémentaires à caractère facultatif sont financés par une cotisation obligatoire et additionnelle, assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité.

Ne sont pas assujetties à la cotisation, les rémunérations afférentes au contrat de droit privé (emplois d'avenir, CAE, apprentis...).

Le taux des cotisations avec adhésion Médecine du travail est à 1.35%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au Centre de Gestion de la Dordogne.

➤ Approbation de la convention d'adhésion au service Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24)

Le Président propose à l'Assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, créée par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013, demande son adhésion au service Santé et Sécurité au travail du CDG24.

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service Santé et Sécurité au travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

➤ Renouvellements des contrats CNP Assurances et SMACL du personnel statutaire (IRCANTEC/CNRACL)

Le Président propose à l'Assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle, créée par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013, demande les renouvellements des contrats CNP Assurances et SMACL du personnel statutaire (IRCANTEC/CNRACL).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les renouvellements des contrats CNP Assurances et SMACL du personnel statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

- Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.) et au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :
- Désignation d'un représentant pour siéger au C.D.A.S. et C.N.A.S.

Le Président explique ce qui suit :

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la FPT, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires (article L.2321-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, la communauté de communes Dronne et Belle pourrait adhérer au C.D.A.S. et au C.N.A.S. pour un taux de cotisation de 1.30% de la masse salariale de janvier de l'année N x 12 mois pour la collectivité et 26 € par agent adhérent.

Les agents retraités peuvent bénéficier des prestations CDAS, la collectivité qui le souhaite doit verser un forfait de 150 €/an/agent retraité adhérent.

Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu'ils offrent un panel d'environ soixante prestations. Les agents peuvent bénéficier d'aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques déjeuner, chèques-vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.) et au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Désigne M Alain PEYROU, délégué Elu pour siéger au Conseil d'Administration du CDAS et au CNAS ;

Désigne Madame Corinne GUICHARD, déléguée Agent pour siéger au Conseil d'Administration du CDAS et correspondante.

- Participation employeur à une mutuelle labellisée

Le Président expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011 -1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques

est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la participation de 20 € qui serait versée directement à l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dans le domaine de la santé et/ou prévoyance, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent. Cette participation sera versée directement auprès des agents.

S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget principal, aux budgets annexes et au budget de la régie tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle.

Charge le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents résultant de cette décision.

VI-FINANCES-MARCHES PUBLICS

➤ Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de bourg « La Rochebeaucourt »

Le Président présente au conseil communautaire le projet d'aménagement de la traverse de la commune de La Rochebeaucourt & Argentine.

Monsieur le Maire souhaiterait que ce dossier soit retenu par l'assemblée dans le cadre de la compétence « Aménagement des bourgs » dévolue à la communauté de communes Dronne et Belle, au 1^{er} janvier 2014.

Le Président présente le dossier et explique que par délibération n°59 du 28 octobre dernier, le conseil municipal a autorisé le Maire à renouveler une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2014.

Le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération	Total	Tranche 1 (2014)	Tranche 2 (2015)
Montant total des travaux HT	470 816.00	235 408	235 408
Imprévus	23 540.00	11 770	11 770
Honoraires ingénierie & divers	49 435.00	24 717.50	24 717.50
Total HT	543 791.00	271 895.50	271 895.50
TVA 20%	108 758.20	54 379.10	54 379.10
Montant total TTC	652 549.20	326 274.60	326 274.60

Le plan de financement est le suivant

Subventions sollicitées	Total	Tranche 1 (2014)	Tranche 2 (2015)
Etat au titre de la D.E.T.R.	123 589.00	61 794.50	61 794.50
Conseil Général de la Dordogne Au titre des 40% sur/Travaux d'édilité	160 000.00	80 000.00	80 000.00
Conseil Général de la Dordogne OLS & Amende de police	40 000.00	20 000.00	20 000.00
Montant total des subventions	323 589.00	161 794.50	161 794.50
FCTVA 15.482 %	101 027.66	50 513.83	50 513.83
Emprunt ou /et Autofinancement	227 932.54	113 966.27	113 966.27
Total	652 549.20	326 274.60	326 274.60

En conséquence, il conviendrait de solliciter une aide auprès des Services de l'Etat (Sous-Préfecture de Nontron) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de la commune de La Rochebeaucourt & Argentine.

Charge le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat (Sous-Préfecture de Nontron), au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2014.

➤ Autorisation pour la signature des avenants aux contrats d'emprunts des structures dissoutes et aux contrats d'emprunts transférés par les communes

Le Président rappelle que dans le cadre de la création de la communauté de communes Dronne et Belle, par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013, il convient d'effectuer les démarches auprès des organismes bancaires pour modifier l'identité de la collectivité emprunteuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents organismes bancaires concernant tous les emprunts souscrits dans le cadre des compétences transférées pour lesquels il est nécessaire de modifier l'identité de la collectivité emprunteuse.

Autorise le Président à signer les avenants à ces différents contrats.

➤ Autorisation pour la signature des avenants aux arrêtés attributifs de subventions avec les différents partenaires financiers

Le Président rappelle que dans le cadre de la création de la communauté de communes Dronne et Belle, par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant

l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013, il convient d'effectuer les démarches auprès des différents partenaires financiers (Etat, FEADER, Conseil Régional, Conseil Général...), pour modifier l'identité de la collectivité bénéficiaire des aides financières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes institutions qui ont accordé des aides financières pour les projets d'investissement, en demandant la modification de l'identité de la collectivité.

Autorise le Président à signer les avenants aux décisions attributives de subventions.

➤ Autorisation pour la signature des avenants aux marchés publics et des marchés publics concernant les compétences transférées.

Le Président rappelle que dans le cadre de la création de la communauté de communes Dronne et Belle, par arrêté préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n°2013-147-0009 du 27 mai 2013, en date du 31 décembre 2013, il convient de passer des avenants aux marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre, pour modifier l'identité de la collectivité adjudicatrice habilitée à signer ces avenants.

De plus, il indique qu'il conviendrait de l'autoriser à signer tous les marchés publics (travaux et maîtrise d'œuvre) engagés par les collectivités dissoutes et également par les communes concernant les compétences transférées au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'identité de la collectivité adjudicatrice.

Autorise le Président à signer les avenants aux marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le Président à signer les marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre engagés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2014.

➤ Harmonisation de la politique communautaire d'abattement de la taxe d'habitation

Le Président rappelle que les taux de taxe d'habitation sont différents sur les différentes structures intercommunales et que la condition afin de pouvoir harmoniser les taux communautaires de taxe d'habitation est d'au paravant mettre en place une politique d'abattement de cette taxe.

Monsieur le Préfet nous invite à délibérer sur cette politique d'abattement dès que possible afin d'intégrer cette possibilité de lisser sur 13 ans les taux communautaires de taxe d'habitation.

Il précise que 27 des 31 communes ont exactement le même régime d'abattement de taxe d'habitation (sauf Brantôme, St-Crépin de Richemont, Biras et Bourdeilles) et propose d'établir ce régime.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de mettre en place la politique d'abattement communautaire harmonisée suivante, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Général à la base : 0 %
- Par personne en charge (rang 1 ou 2) : 10 %
- Par personne en charge (rang 3 ou +) : 15 %
- Spécial à la base en faveur de certaines personnes à conditions modestes ou handicapés : 0 %.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

➤ Mise en place d'une intégration fiscale progressive de taxe d'habitation

Le Président informe que l'EPCI peut maintenant proposer de lisser sur 13 ans l'évolution du taux de taxe d'habitation communautaire, à partir des taux des anciens EPCI dans la mesure où la communauté de communes Dronne et Belle vient d'instituer une politique d'abattement communautaire.

Il s'agit de lisser sur la durée maximale afin de limiter, pour les contribuables, les impacts des évolutions de taux de taxe d'habitation, à l'instar de ce qui devrait se passer pour les taux de CFE et de taxe foncière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide de :**

- Instaurer une intégration fiscale progressive de la taxe d'habitation sur une durée de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Communiquer dans les meilleurs délais aux services fiscaux ces différentes délibérations.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

VII- CONTRATS DIVERS

➤ Approbation de l'avenant au bail de location avec la commune de Valeuil pour la mise à disposition des locaux destinés au Relais d'Assistantes Maternelles et à l'archivage communautaire

Le Président informe l'Assemblée que la communauté de communes du Brantômois et le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle a signé un bail de location avec la commune de Valeuil.

Il convient de signer un avenant avec la commune de Valeuil pour modifier l'identité des preneurs, la communauté de communes Dronne et Belle se substitue aux dits preneurs.

Ces locaux sont destinés au relais d'assistantes maternelles et à l'archivage communautaire, moyennant un loyer mensuel de 568.40 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au bail de location avec la commune de Valeuil pour modifier l'identité des preneurs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Précise que les locaux accueillent le relais d'assistantes maternelles et permettent l'archivage communautaire.

➤ Autorisation pour la signature du bail de location concernant le local technique du secteur de Champagnac de Bélair

Le Président informe l'Assemblée que Monsieur Hervé FAURE et Madame Paulette FAURE, domiciliés « Chassepoule » à Condat sur Trincou 24530 possèdent un bâtiment à usage d'entrepôt, cadastré section A4 n° 1349, d'une superficie de 460 m² comprenant bureaux et sanitaires sis à Condat-sur-Trincou 24530.

Ce bâtiment conviendrait pour stocker tout le matériel de voirie du secteur de Champagnac-de-Bélair.

Les bailleurs acceptent, par courrier en date du 2 janvier 2014, de louer ce bien à usage d'entrepôt technique, moyennant un loyer mensuel de 700 €. TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de louer ce bien immobilier à usage d'entrepôt, cadastré section A4 n° 1349, d'une superficie de 460 m² comprenant bureaux et sanitaires sis à Condat-sur-Trincou, à Monsieur Hervé FAURE et Madame Paulette FAURE, moyennant une location mensuelle de 700 € TTC et ce, à compter du 6 janvier 2014.

Autorise le Président à signer le bail de location avec Monsieur Hervé FAURE et Madame Paulette FAURE domiciliés « Chassepoule » à Condat sur Trincou 24530.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

➤ Autorisation pour la signature de la vente de terrains de la ZAE de Valeuil

Le Président informe l'assemblée de l'avancement des ventes de terrains sur la zone d'activités économiques de Valeuil et précise qu'un entrepreneur a fait une demande d'acquisition d'un terrain d'environ 4 000 m², avec une demande de réserve d'une surface adjacente de 3 000 m².

Il ajoute qu'il dispose d'un accord verbal de l'acquéreur pour un prix de 12 € HT/m².

Il confirme qu'il resterait une surface cessible d'environ 1 hectare (dont 0,3 ha réservés par cette entreprise), mais précise que ce terrain « réservé » dispose de

l'ensemble des réseaux nécessaires pour une vente et un aménagement à une autre entreprise au cas où l'accord ne se formaliserait pas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la vente du terrain ainsi considéré au profit de l'entreprise Pujol pour une surface d'environ 4 000 m² au prix de 12 € HT/m².

Charge le Président de faire établir par un géomètre le document d'arpentage.

Précise que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président à signer l'acte de vente chez le notaire ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ ZAE de Mareuil

➤ Vente du lot n°6 au SMCTOM de Nontron

Le Président informe le conseil que le SMCTOM de Nontron souhaite acquérir le lot n°6 d'une superficie de 1 258m² de la ZAE de Vieux-Mareuil et jouxtant la déchetterie, au prix de 6,50€ HT le m².

Il précise que la CC du Pays de Mareuil avait déjà délibéré favorablement en 2013 sur ce principe, de même que le conseil Syndical Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nontron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'acte administratif pour la vente du lot n°6 situé sur la ZAE de Vieux Mareuil.

➤ Autorisation pour la signature des avenants aux divers contrats d'assurances pour :

- Responsabilité civile de la communauté de communes
- Assurances des bâtiments, matériels de voirie et autres
- Assurances pour garantir les risques locatifs des locaux mis à disposition par les communes ou en location

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévenir les différentes compagnies d'assurances pour modifier l'identité de l'assuré afin que tous les contrats soient au nom de la communauté de communes Dronne et Belle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer tous les contrats d'assurances avec les différentes compagnies d'assurances.

Les locaux mis à disposition par les communes sont les suivants :

- Commune de Brantôme (locaux pour l'ALSH, l'accueil Jeunes, restaurant scolaire, salles pour l'aide aux leçons, locaux administratifs de l'office de tourisme situés au 1^{er} étage de l'abbaye)

- Commune de Bourdeilles (local mis à disposition pour le bureau d'accueil de l'office de tourisme, le local de la bibliothèque, locaux pour l'accueil péri-scolaire)
- Commune de Biras (locaux de l'accueil péri-scolaire)
- Commune de Champagnac-de-Bélaïr (local pour le fonctionnement Espaces Jeunes)
- Commune de Mareuil (locaux ALSH, locaux de la bibliothèque, locaux des écoles élémentaire et maternelle pour le fonctionnement du péri-scolaire)
- Commune de Beaussac, Léguillac-de-Cercles et Vieux-Mareuil (locaux des écoles pour le fonctionnement du péri-scolaire)
- Commune de Valeuil (locaux pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles et archivage communautaire)
- Commune de Condat-sur-Trincou (local pour l'animation du relais assistantes maternelles)

Il sera opportun d'établir un cahier des charges pour lancer une procédure de consultation au cours du 2^{ème} semestre, pour toutes les assurances.

➤ Autorisation pour la signature des avenants aux contrats d'abonnement EDF-GDF, SOGEDO, OTIS, APAVE

➤ Autorisation pour la signature des avenants aux contrats de maintenance APAVE, SOGEDO, OTIS,

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévenir les différents prestataires pour modifier l'identité du titulaire des contrats d'abonnement et des contrats pour la maintenance des équipements, au nom de la communauté de communes Dronne et Belle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ Autorise le Président à signer tous les contrats d'abonnement et contrats de maintenance avec les différents prestataires EDF-GDF, SOGEDO, OTIS, APAVE...

➤ Autorisation pour la signature d'une convention pour le courrier avec La Poste

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer le changement avec La Poste pour le courrier concernant tous les services de la communauté de communes.

Pour information : Pour le bon fonctionnement et suivi des services, le courrier « Arrivée » et courrier « Départ » après enregistrement, arrivera et partira du siège de la communauté de communes Dronne et Belle.

Des navettes internes se feront entre les services.

VIII-COMMUNICATION-SITE INTERNET

➤ Autorisation pour la convention avec CDC FAST (passerelle transmission des actes)

Le Président explique au conseil communautaire qu'il conviendrait de renouveler la convention à l'adhésion CDC FAST pour la transmission des actes administratifs aux services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité des actes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide le renouvellement de la convention à l'adhésion CDC FAST pour la transmission des actes administratifs aux services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité des actes.

Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

➤ Validation du devis de l'Association Horizon pour le site Internet

Le Président informe l'Assemblée que Monsieur Pascal MAZOUAUD a pris contact avec l'association HORIZONS pour la création du site Web de la communauté de communes. « dronneetbelle.fr ».

Une proposition technique et financière a été faite. Le devis s'élève à 2 260 €.

Le Président souhaiterait que la communauté de communes Dronne et Belle ait son site Internet et souhaiterait que le Vice-Président chargé de la communication se charge du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte le devis proposé.

Autorise le Président à le signer.

Charge le Vice-Président chargé de la communication d'accomplir les formalités en résultant.

➤ Création du logo

Le Président propose à l'Assemblée de prendre contact avec les directeurs des collèges de Brantôme et Mareuil pour que les élèves travaillent sur le futur logo de la communauté de communes Dronne et Belle.

Le conseil communautaire donne un avis favorable à la proposition.

IX- O.P.A.H.-R-R

➤ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (O.P.A.H.R-R)

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'OPAH de Revitalisation Rurale du Bassin Nontronnais est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Pays Nontronnais (SMIEAPN) est maître d'ouvrage de l'opération et rassemble les communes membres des communautés de communes suivantes :

- ✓ Communauté de communes du Périgord Nontronnais
- ✓ Communauté de communes des Villages du Haut Périgord
- ✓ Communauté de communes du Périgord Vert Granitique
- ✓ Communauté de communes du Périgord Vert

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle est partenaire de l'opération et rassemble les communes membres des communautés de communes suivantes :

- ✓ Communauté de communes du Brantômois
- ✓ Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord
- ✓ Communauté de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord

A compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), le SMIEAPN est dissous au 31 décembre 2013 par Arrêté Préfectoral n°2013143-0028, mettant fin à l'exercice de ses compétences.

Les services du SMIEAPN sont intégrés au sein de la nouvelle Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais créée au 1^{er} janvier 2014.

Ces nouvelles dispositions administratives et territoriales impliquent une réorganisation du fonctionnement, de la gestion et du suivi-animation de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais.

Le Président propose de délibérer sur les points suivants :

1°) Désignation de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais en qualité de maître d'ouvrage de l'OPAH-RR du bassin Nontronnais pour elle-même, pour la Communauté de Communes Dronne et Belle, et pour la Communauté de Communes du Haut Périgord :

Le Président expose ce qui suit :

L'OPAH-RR est actuellement en cours sur l'ensemble des collectivités suivantes :

- ✓ La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais

- ✓ La Communauté de Communes du Haut Périgord
- ✓ Et la Communauté de Communes Dronne et Belle

Deux animateurs sont présents sur cette opération :

L'animatrice de la Communauté de Communes Dronne et Belle est chargée d'instruire les dossiers sur son territoire.

L'animateur de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais est chargé d'instruire les dossiers sur son territoire ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Périgord.

La maîtrise d'ouvrage ne peut cependant être portée que par une seule collectivité.

En conséquence et avec l'accord de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, il conviendrait de désigner la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, comme maître d'ouvrage de l'OPAH-RR pour elle-même et pour la Communauté de Communes Dronne et Belle et pour la Communauté de Communes du Haut Périgord.

Ces conventions définiront les participations financières et techniques de chacune des collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais comme maître d'ouvrage délégué de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais pour elle-même et pour la Communauté de Communes Dronne et Belle et pour la Communauté de Communes du Haut Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Charge le Président de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais à effectuer toutes les démarches nécessaires à la continuation de cette OPAH-RR et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Autorisation pour la signature de l'avenant à la convention cadre de l'OPAH-RR

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant à la convention cadre de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais portant modification de l'identité du maître d'ouvrage et des collectivités associées.

La convention cadre de l'OPAH-RR signée entre le maître d'ouvrage de l'opération, l'ANAH et le Conseil Général ferait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les nouvelles dénominations des collectivités et de désigner la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais à signer l'avenant à la convention cadre de l'OPAH-RR portant modifications de dénominations :

- **Modification de la désignation du maître d'ouvrage qui devient** « Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais »
- **Modification de désignation du partenaire qui devient :** « Communauté de communes Dronne et Belle »
- **Ajout de la désignation d'un partenaire** « Communauté de communes du Haut Périgord ».

3°) Autorisation pour la signature de la convention partenariale d'organisation technique et financière avec la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient de signer une nouvelle convention partenariale dans le cadre de l'OPAH-RR concernant l'organisation technique et financière entre les deux Communautés de Communes.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes Dronne et Belle prenne à sa charge toutes les dépenses de suivi-animation, à savoir les salaires, charges sociales, frais de déplacement de l'animatrice (Anne Gazeau) ainsi que toutes les dépenses courantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention partenariale dans le cadre de l'OPAH-RR concernant l'organisation technique et financière entre les deux Communautés de Communes.

➤ Modification des taux d'intervention de l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais

Le Président informe l'Assemblée que la convention cadre de l'OPAH-RR signée en 2013 prévoit une subvention de 2.5% pour les propriétaires occupants très modestes dans le cadre de travaux de lutte contre la précarité énergétique (en complément d'une prime forfaitaire « habiter mieux » d'un montant de 500 €). Cependant au vu du nombre de dossiers en cours et des coûts de travaux associés qui sont plus importants que prévus initialement, il serait nécessaire de modifier la répartition des subventions accordées.

Il est donc proposé :

Les 2.5%, octroyés aux propriétaires occupants très modestes dans le cadre de la précarité énergétique ne seront plus octroyés pour les dossiers déposés auprès de l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2014.

La prime « habiter mieux » de 500 € est conservée, d'autant plus qu'elle permet un abondement équivalent de l'ANAH.

Il était prévu une enveloppe de 9 000 € pour 30 dossiers dans le cadre de la subvention de 2.5% ;

Ces 9 000 € seront donc utilisés afin de financer la prime de 500 € accordée à tous les propriétaires occupants dans le cadre du programme « habiter mieux » mis en

place par l'ANAH. Cela permettra de continuer à financer le surplus de dossiers enregistrés, de manière équitable et ceci sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale initialement prévue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 74 voix

Abstentions : 4 voix : Messieurs Jean-Claude FAGETE, Jean-Pierre GROLHIER, Mesdames Pascale BOUSKELA, Françoise BOUSSARIE

Décide de ne plus accorder la subvention de 2.5% aux propriétaires occupants très modestes pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les dossiers déposés à l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2014.

Prend note que cette modification sera intégrée dans un avenant à la convention cadre au cours de l'année 2014.

➤ Informations diverses

- Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin accepte la mise à disposition d'un thermicien à mi-temps sur l'OPAH-RR du Bassin Nontronnais.
- Le thermicien est indispensable pour mener à bien les dossiers de lutte contre la précarité énergétique et réaliser les diagnostics énergétiques.
- Dans le cadre des prestations de services « Autonomie » l'Association CASSIOPEA a été retenue pour la réalisation de diagnostics autonomie nécessaires pour établir les dossiers ouvrant droit aux subventions.

X- Relais Assistantes Maternelles (R.A.M)

➤ Autorisation pour la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du R.A.M. avec le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du R.A.M. avec le Département de la Dordogne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

➤ Autorisation pour la signature des conventions de mise à disposition de locaux avec les communes concernant l'animation du R.A.M.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes concernant l'animation du R.A.M.

- Commune de Valeuil
- Commune de Condat-sur-Trincou

XI- TOURISME

➤ Vote des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2014 (pièce jointe n°3)

Le Président propose aux conseillers communautaires de reconduire les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2014. Etat annexé.

Il propose également les exonérations et réductions obligatoires que les hébergeurs devront appliquer sur la taxe de séjour :

Exonérations obligatoires :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre
- Les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants
- Les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles, (il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement , de santé ou d'insertion).
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D.2333-48 du code général des collectivités territoriales).

Réductions obligatoires :

- Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (article D.2333-49 du code général des collectivités territoriales). Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans.
- 40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans.
- 50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans.
- 75% pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

Il indique qu'en l'absence de déclaration ou de paiement de cette taxe, le syndicat mixte de développement du Pays Dronne et Belle a mis en place la taxation d'office depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il indique que les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe et être tenus, à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance au syndicat Dronne et Belle.

Considérant la volonté des élus d'établir une meilleure visibilité de l'offre touristique par la création d'une carte touristique du territoire, la mise en valeur du patrimoine naturel, l'amélioration des produits touristiques, la traduction de la documentation éditée par l'office en version anglais et espagnol ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour est consacré à la promotion renforcée du territoire Périgord Dronne Belle afin de mieux communiquer sur les actions de l'office envers les prestataires, les visiteurs et les médias ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote les tarifs de la taxe de séjour au réel pour l'année 2014 selon les tarifs énoncés dans le tableau ci-joint, ainsi que l'encaissement de cette taxe du 01 avril au 31 octobre de chaque année.

Donne un avis favorable pour appliquer les exonérations et réductions obligatoires ainsi que pour le maintien de la taxation d'office en l'absence de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour pour l'année 2013 et années suivantes.

Fixe le paiement de la taxe en fin de chaque mois avec une date limite de versement fixé le 15 novembre de chaque année.

Charge le Président d'accomplir toutes les formalités en résultant.

➤ Vote des tarifs pour la vente des « topo guide du P.D.I.P.R. » pour l'année 2014

Le prix d'achat auprès du C.D.T. est fixé à 1.85 € l'unité pour être revendu à 2.30 € sur tous les points de vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les tarifs de vente des « topo guide du P.D.I.P.R. pour l'année 2014 à 2.30 €.

➤ Création de régies de recettes et de régies d'avances pour les services de la communauté de communes Dronne et Belle

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des régies de recettes et des régies d'avances pour assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes Dronne et Belle.

Régies de recettes : pour l'encaissement de la taxe de séjour et produits touristiques, les recettes de la médiathèque, les recettes du pôle Enfance-Jeunesse, les recettes des piscines

Régies d'avances : Médiathèque - Pôle Enfance-Jeunesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création de régies de recettes et de régies d'avances pour les services de la communauté de communes Dronne et Belle, à compter du 01 janvier 2014.

Autorise le Président à prendre les arrêtés instituant les régies de recettes, les régies d'avances ainsi que les arrêtés de désignation des régisseurs et des suppléants.

➤ Approbation de convention « dépôt-vente » de produits du terroir et autres déposés dans la boutique de l'office de tourisme Périgord Dronne Belle

Le Président informe le conseil communautaire que l'office de tourisme a mis en place une boutique de produits identitaires dans les locaux de l'office de tourisme Périgord Dronne Belle, afin de percevoir des recettes complémentaires nécessaires pour son fonctionnement.

Il propose que l'office de tourisme puisse vendre en dépôt-vente les produits du territoire (gastronomie), les objets de créateurs (bijoux, objets en bois, en verre, en cuir,...), des ouvrages littéraires (livres pour enfants, documents historiques et patrimoniaux...).

Une commission de 10% à 20% sera donc perçue par la Communauté de communes Dronne et Belle.

En conséquence, il conviendra de passer une convention avec les déposants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la vente par « dépôt-vente » de produits identitaires dans les locaux de l'office de tourisme Périgord Dronne Belle, selon la proposition faite par le Président avec une marge de 10% à 20%.

Autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

➤ Autorisation pour la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme pour l'Administration de l'office de tourisme

Le Président expose ce qui suit :

VU la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme pour l'Administration de l'office de tourisme entre le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle et la commune de Brantôme en date du 27 novembre 2013, rendue exécutoire en date du 13 décembre 2013 ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle en date du 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

Il propose de signer un avenant à cette convention pour modifier l'identité du preneur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux du 1^{er} étage de l'abbaye de Brantôme destinés à l'Administration de l'office de tourisme avec la commune de Brantôme.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

➤ Approbation de la convention de mise à disposition de l'ancien syndicat d'initiative de Bourdeilles, destiné à accueillir le bureau d'accueil de l'office de tourisme

Le Président explique à l'Assemblée qu'il conviendrait de passer une convention avec la commune de Bourdeilles pour la mise à disposition de l'ancien syndicat d'initiative destiné à accueillir le bureau d'accueil de l'office de tourisme. En conséquence, il conviendrait de signer une convention avec la commune de Bourdeilles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Bourdeilles.
Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

➤ Autorisation pour la signature de l'avenant au bail de location avec la commune de Brantôme pour l'accueil de l'office de tourisme

Le Président rappelle à l'Assemblée que la création de l'office de tourisme est inscrite au programme d'actions du Site Majeur d'Aquitaine Bourdeilles-Brantôme, dans le cadre de la valorisation du patrimoine et a fait l'objet d'une convention partenariale, signée le 17/11/2006, avec la Région Aquitaine, le Département de la Dordogne, la communauté de communes du Brantômois, la commune de Bourdeilles et la commune de Brantôme.

Au terme de cette convention, la commune de Brantôme est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation et des travaux d'aménagements (équipements multimédias) de l'ancienne Eglise Notre Dame destinée à accueillir l'office de tourisme intercommunautaire géré actuellement par le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle.

La commune de Brantôme a signé un bail de location avec le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle, moyennant un loyer mensuel de 850 € HT, à la date d'entrée dans les locaux.

VU la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle en date du 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

Il propose de signer un avenant à ladite convention pour modifier l'identité du preneur dès que l'office de tourisme aura déménagé dans les locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant au bail de location avec la commune de Brantôme pour l'accueil de l'office de tourisme situé dans l'Ancienne Eglise Notre Dame.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

➤ Autorisation pour la signature de l'avenant à la convention de partenariat financier avec la commune de Brantôme concernant les équipements multi médias de l'office de tourisme

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle s'est engagé à participer financièrement aux travaux d'aménagement (équipements multimédias) de l'office de tourisme.

VU la convention de partenariat financier entre le Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle et la commune de Brantôme concernant les équipements multimédias de l'Office de tourisme du 27 novembre 2013, rendue exécutoire le 13 décembre 2013 ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle en date du 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

Il propose de signer un avenant à ladite convention pour modifier l'identité du preneur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat financier avec la commune de Brantôme, à compter du 01 janvier 2014.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

XII- MATERIELS DE TRANSPORT

➤ Décision à prendre concernant l'achat de matériels de transport et autres : lancement de la procédure de consultation

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il conviendrait de lancer une consultation pour l'achat de matériels de transport destinés aux agents du pôle technique.

✓ 1 véhicule léger (CLIO ou C3)- Ce véhicule sera mis à la disposition du Directeur, de l'animatrice de l'OPAH-RR, de l'agent responsable des centres d'exploitations, de l'agent responsable de la gestion du domaine public.

✓ 1 véhicule utilitaire type Berlingo...

➤ 1 fourgon plateau.

Ces achats pourraient être financés dans le cadre des restes à réaliser de la communauté de communes du Brantômois, à hauteur de 25 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte l'achat de ces matériels en fonction des crédits disponibles au titre des restes à réaliser et ce, dans l'attente du vote du budget 2014.

Le directeur des services techniques va recenser les besoins nécessaires en matériels d'investissement afin d'être opérationnel pour la campagne de fauchage sur les voies communales du territoire.

Le conseil communautaire pourra alors prendre une décision lors du vote du budget 2014.

Il conviendra également d'engager une réflexion avec les Maires des communes pour le transfert éventuel des matériels.

XIII- P.D.I.P.R-

➤ **Autorisation pour la signature de l'avenant au contrat avec ALAIJE concernant l'entretien des chemins de randonnée**

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes du Brantômois a signé un marché afin d'attribuer la prestation d'entretien des chemins inscrits au titre du plan départemental d'itinéraires de petites randonnées (P.D.I.P.R.) pour les années 201-2016 à l'Association ALAIJE.

L'association ALAIJE ayant été la mieux-disante, le marché lui a été notifié en 2013 pour un commencement au 1^{er} janvier 2014.

VU l'Arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

Il propose de signer un avenant au contrat avec l'association ALAIJE concernant l'entretien des chemins de randonnée sur les communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme, Bussac, Eyvirat, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Sencenanc-Puy-de-Fourches, Valeuil, pour modifier l'identité de la collectivité adjudicatrice, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec,

Pour : 74 voix

Contre : 3 voix : Messieurs Alain BEAUX, Alain GOURIER, François NEGRIER,

Abstention : 1 voix : Monsieur Francis MILLARET

Autorise le Président à signer l'avenant au contrat avec l'Association ALAIJE concernant l'entretien des chemins de randonnée, à compter du 01 janvier 2014.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

➤ Autorisation pour la signature de la convention de mise à disposition de divers matériels de la communauté de communes au profit des communes

➤ Autorisation pour la signature de la convention de mise à disposition de divers matériels des communes au profit de la communauté de communes

Le Président propose le principe d'une mise à disposition des matériels et des agents pour le bon fonctionnement des services des collectivités.

Le Président rappelle que tous les biens mobiliers et immobiliers, dès lors que la compétence est transférée, doivent être transférés à la communauté de communes, conformément à la réglementation (article L5211-4 du CGCT).

Il conviendra de définir les modalités techniques et financières.

XIV- Médiathèque

➤ Vote des tarifs 2014 (pièce jointe n°4)

Le Président soumet à l'assemblée les tarifs 2014 concernant les services de la médiathèque, selon l'état qui sera annexé à la présente délibération :

- Cours Internet
- Atelier Arts Plastiques
- Atelier dessin
- Carte départementale pour adhérent
- Dépôt de garantie
- Documents détériorés et ou non retournés
- Animations culturelles

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vote les tarifs 2014 concernant les services de la médiathèque pour 2014, selon l'état annexé.

➤ **Enfance- Jeunesse**

➤ Vote des tarifs 2014 (pièce jointe n°5)

Le Président soumet à l'assemblée les tarifs 2014 concernant les services de l'ALSH Brantôme-Mareuil, Périscolaire, Accueil Jeunes, selon l'état qui sera annexé au procès verbal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 77 voix

Abstention : 1 voix : Madame Anne-Marie CLAUZET

Vote les tarifs 2014 concernant les services de l'ALSH Brantôme-Mareuil, Péri-scolaire, Accueil Jeunes, pour 2014, selon l'état annexé.

➤ Mise en place du prélèvement automatique

Le Président rappelle que la communauté de communes du Brantômois avait instauré dès début 2011 le prélèvement automatique, sur la base du volontariat, pour les familles utilisatrices des services du centre de loisirs (secteur de Champagnac compris).

Ce prélèvement peut être effectué au réel, ou au forfait, avec régularisation, en mensualisation, par trimestre, voire par semestre... suivant le choix de la collectivité et le type de service rendu et facturé.

Il est préférable de fixer une fourchette de date de prélèvement entre le 10 et le 15 du mois afin que les comptes soient approvisionnés au mieux. Auparavant, il convient de vérifier la compatibilité du logiciel de facturation avec ce dispositif, notamment s'il est décidé de mettre en place deux systèmes de facturation différents.

D'après les expériences, en 2010, au départ autour de 25 % des familles sont favorables et cela peut monter rapidement jusqu'à 50%. C'est un service qui fonctionne et qui est bien accepté par les familles. Après la décision de principe, il conviendra de définir le règlement intérieur.

Le principal inconvénient est le coût de ce prélèvement automatique (0,12 € par opération et 0,78 € pour traitement des impayés).

Les avantages sont divers : en terme de service rendu aux familles volontaires, mais aussi en gain de temps pour les agents en charge d'encaisser ces dus et enfin c'est intéressant pour la trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la mise en place du prélèvement automatique dès que possible pour le service enfance-jeunesse.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et en particulier l'élaboration du règlement intérieur.

Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Autorisation pour la signature des avenants pour la fourniture des repas

Le Président expose au conseil communautaire ce qui suit :

VU l'arrêté préfectoral n°2013-365-0011 du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle à compter du 01 janvier 2014 ;

Il est nécessaire de passer un avenant avec la Société ELIOR pour la préparation des repas servis aux enfants du Centre de loisirs et Jeunes pour modifier l'identité de la collectivité adjudicatrice.

D'autre part, il y a lieu de passer un avenant avec la commune de Brantôme pour modifier l'identité de la collectivité utilisatrice du restaurant scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'avenant concernant la modification de l'identité de la collectivité pour la préparation des repas avec la société ELIOR.

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la commune de Brantôme qui met à la disposition des services « Centre de loisirs et Jeunes », le restaurant scolaire moyennant une participation financière de 1€ par repas.

XV- S.P.A.N.C

➤ Autorisation pour la signature des avenants des contrats en cours

Le Président rappelle l'obligation de la CCDB de reprendre les contrats et conventions des collectivités ayant fusionnées au niveau du nouvel EPCI.

Il rappelle que la compétence SPANC était exercée sur les 3 EPCI à chaque fois en faisant appel à un prestataire :

- ✓ sur la CCPCP, il s'agissait de la SOGEDO, jusqu'au 31 mars 2014 ;
- ✓ sur la CCB, il s'agissait de la SAUR, jusqu'au 31 mars 2014 ;
- ✓ sur la CCPMP, il s'agissait de la SAUR, jusqu'au 30 juin 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les avenants aux contrats en cours avec la SAUR et la SOGEDO en gardant les mêmes conditions.

➤ Validation des tarifs en cours

Le Président rappelle que la compétence SPANC était possédée par chacune des trois communautés de communes ayant fusionnées avec pour chacune des tarifs correspondants au coût des prestations facturées par les prestataires.

Il précise que cette situation a vocation à perdurer jusqu'à la fin des contrats en cours. Il informe cependant qu'il conviendra rapidement d'adopter un nouveau règlement de SPANC avec une politique tarifaire harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cela passera soit par une nouvelle prestation attribuée suite à un marché ou bien par un travail en régie directe et le recrutement d'un technicien compétent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Maintenir provisoirement les tarifs appliqués pour les différents contrôles de conception, réalisation et conformité sur chacun des ex-EPCI.

Maintenir provisoirement les tarifs appliqués pour les contrôles périodiques effectués.

XVI- MODIFICATIONS STATUTAIRES

➤ Compétences optionnelles nouvelles :

Ajout de la compétence « Temps d'Accueil Périscolaire » ;

Ajout de la compétence « Aménagement numérique », telle qu'elle résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président propose au Conseil Communautaire l'extension de ses compétences par l'ajout des termes suivants « Aménagement numérique » et « Temps d'Accueil Périscolaire ». En conséquence, il y a lieu de procéder à une modification des statuts.

Le Président indique qu'il sollicite parallèlement (délibération suivante) l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte ouvert « Périgord Numérique ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Donne un avis favorable pour l'extension de ses compétences par l'ajout de :
« Temps d'Accueil Périscolaire » ;

« Aménagement numérique ».

Charge le Président, conformément à l'article L5211-17 alinéa 1 du CGCT de solliciter l'accord des communes membres sur l'extension de leur compétence pour y intégrer les compétences précitées ».

➤ Adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Et notamment :

VU l'article L1425-1 du CGCT

VU l'article L5211-17 du CGCT

VU l'article L5211-4-1 du CGCT

VU l'article L5214-27 du CGCT

Considérant la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne ;

Considérant, la volonté du Département, d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013 ;

Considérant, la stratégie proposée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert chargé de la

définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques ;

Considérant, les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres ;

Considérant que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion du syndicat mixte ouvert Périgord Numérique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte ouvert Périgord Numérique dès que possible.;

Soumet cette délibération à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre qui devra concomitamment se prononcer sur le transfert effectif de cette compétence à son profit.

Précise que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise d'effet par arrêté du représentant de l'Etat.

Précise que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Précise que l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord Numérique est subordonnée à la prise de compétence issue de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Charge le Président du Conseil Communautaire de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres.

Autorise le Président du Conseil Communautaire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

XVII- MAISON MEDICALE

➤ Autorisation pour la signature de l'acte d'achat du bâtiment destiné à la maison médicale de Brantôme

Le Président informe l'assemblée du projet de création d'une maison médicale à Brantôme et précise qu'il souhaite, tout comme le Bureau, pouvoir rapidement concrétiser ce projet.

Dans ce cadre, il sollicite l'accord du conseil communautaire pour l'acquisition immédiate du bâtiment concerné pour un montant avoisinant la somme de 60.000 €, qui dispose déjà d'un permis de construire pour un usage identique.

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus en reste à réaliser du budget du Brantômois et que le conseil communautaire avait déjà délibéré à l'unanimité sur ce point.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire, et à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'acte d'achat du bâtiment destiné à accueillir la maison médicale de Brantôme.

XVIII- ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

➤ **Autorisation pour la signature de l'acte de vente de deux parcelles au profit de la SCI « les Bleuets »**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de vendre deux parcelles sur le site de la ZAE du Brandissou à Champagnac.

Il rappelle que la CC du Pays de Champagnac avait déjà délibéré sur le principe de cette vente (n°94/2013 du 10 décembre 2013).

Considérant que M. Marty s'était porté acquéreur d'une parcelle cadastrée section A n° 1357 en 2010 mais que l'acte n'a jamais été signée ;

Considérant que M. Marty souhaite aujourd'hui acquérir les parcelles cadastrées Section A n°1358 d'une contenance de 24a28ca et Section A n°1357 d'une contenance de 14a20ca

VU la délibération en date du 10 juin 2009 qui fixe le prix du mètre carré du terrain de la ZAE du Brandissou à 4.50 € HT ;

Le Président propose de prendre une nouvelle délibération pour la vente des deux parcelles à la SCI les Bleuets.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Accepte la vente des parcelles cadastrées Section A n°1357 et n°1358 d'une contenance respective de 14a20ca et 24a 28ca à M. Marty représentant de la SCI les Bleuets.

Fixe le prix de vente de deux parcelles à 17 316 € HT (dix-sept mille trois cent seize euro) soit un prix au mètre carré de 4.50 € HT.

Autorise le Président à signer l'acte de vente chez Maître Massoubre notaire à Piégut-Pluviers, avec la participation de Maître Parisien de St Pardoux la Rivière, notaire de l'acquéreur.

XIX- TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

➤ **Locaux à Mareuil** : Travaux d'isolation, d'électricité et plomberie-sanitaire financés dans le cadre d'une décision modificative sur les restes à réaliser.

Le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir des travaux d'isolation, d'électricité et plomberie-sanitaire dans les locaux de la communauté de communes afin d'installer des sanitaires au 2^{ème} étage.

Les devis s'élèvent à 4 451.20 € HT et pourraient être financés dans le cadre des restes à réaliser.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais si les crédits peuvent être disponibles dans le cadre des restes à réaliser. Une modification budgétaire sera autorisée.

XX- CREATION DE BUDGETS

1°) Création d'une régie à autonomie financière pour un office de tourisme

Création d'un budget annexe M4

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la dissolution du syndicat mixte de développement du Pays de Dronne et Belle et la création de la communauté de communes Dronne et Belle, il est nécessaire de prévoir pour le fonctionnement de l'office de tourisme la création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La régie dotée de la simple autonomie financière peut se définir comme un organisme individualisé mais ne dispose pas de personnalité morale propre car elle est intégrée dans la personnalité juridique de la communauté de communes Dronne et Belle.

Cette structure sera dotée d'un budget propre à compter du 1^{er} janvier 2014, constituant un budget annexe de la communauté de communes, selon la nomenclature budgétaire M4-(service à caractère industriel et commercial) qui sera assujetti à la TVA.

L'intégralité de l'actif et du passif (y compris le compte 515) de l'ancien budget annexe « Régie tourisme » du syndicat mixte de développement du Pays de Dronne et Belle sera transférée dans le nouveau budget « Régie tourisme », créé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant l'avis favorable du comptable ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création d'une régie à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2014.

Décide la création d'un budget annexe, selon la nomenclature budgétaire M4, assujetti à la TVA, appelé « Régie Tourisme Dronne et Belle » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2°) Création de budgets annexes

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la création de la communauté de communes Dronne et Belle, il est nécessaire de prévoir pour la mise en place de différents budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ces budgets sont les suivants :

- **Budget Enfance-Jeunesse** : selon la nomenclature budgétaire M 14
Il regroupe les anciens budgets annexes des communautés de communes fusionnées, à savoir les budgets ci-après :
 - « Centre de Loisirs » et « Crèche » de la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord.
 - « Jeunesse » de la communauté de communes du Brantômois
 - « Enfance-Jeunesse » de la communauté de communes du Brantômois

- **Budget Culture-Sports** : selon la nomenclature budgétaire M 14
Il intègre le budget « Piscine » de la communauté de communes du Brantômois

- **Budget S.P.A.N.C.** selon la nomenclature budgétaire M 4
Il regroupe les anciens budgets annexes SPANC des 3 communautés de communes fusionnées

- **Budget Z.A.E.** : selon la nomenclature budgétaire M14, assujetti à la TVA
 - Il regroupe les anciens budgets annexes Z.A.E de la communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord et de la communauté de communes du Brantômois.

- **Budget Maison de Santé** : selon la nomenclature budgétaire M14, assujetti à la TVA

Considérant l'avis favorable du comptable ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

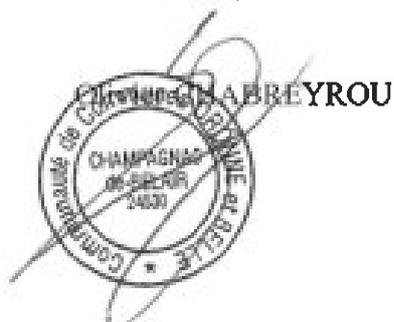
Décide la création des budgets annexes comme énoncés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,

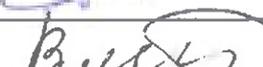
La secrétaire de séance,

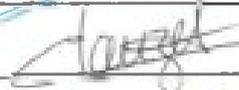
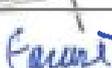


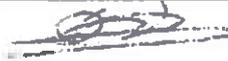
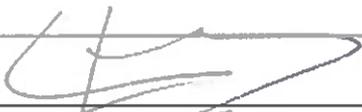
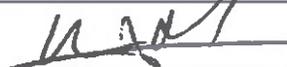
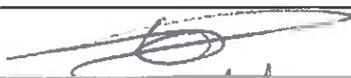
Anita CATUSSE

Procès-verbal du Lundi 6 janvier 2014 à 17 h

Suivent les signatures :

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ALEXELINE Olivier	
ALLAIN Catherine	
AUGUSTIN Marc	
BEAUX Alain SUALENNE Dominique Beau	
BEBOT Guy	
BOUCAUD Raymond	
BOUSSARIE Françoise	
BOUSKELA Pascale	
BOUTAUDOU Gabriel	
BOYER Jacky	
BREJASSOU Pierre	
BRETHONNET Guy	
CANDEL Jean	
CAPACZIS Georges	
CATUSSE Anita	
CESSAT Jacky	
CESTAC Maurice	
CHABREYROU Olivier	
CHANCEAU Raymond	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CHASTENET DE GIRY Marc	
CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	

CHEYRADE Didier	
CLAESEN Etienne	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
De COATPONT Christiane	
De COURCEL Philippe	
De MONTETY Bernard	
DEPREZ Raymond	
DUBOURVIEUX Claude	
DUBREUIL Michel	
DUSSUTOIR Nicolas	
DUVERNEUIL Guy	
DUVERNEUIL Max	
FAGET Christian	
FAGETE Jean-Claude	
GALY Arnaud	
GAUDOUT Marie-Annick	
GAY Serge	
GLANGETAS Catherine	
GOURIER Alain	
GROLHIER Jean-Pierre	
GUZZO Gérard	
JEAN Bernard	
JEAN Thierry	
LACOURARIE Francis DUCHAWGE Michel Suppléant	

LAGARDE Jean-Jacques	
LASJAUNIAS Christophe	
LAVAUD Alain	
LEFRANC Jean-Noël	
MARCHAND Jean-Marie	
MARIAUD Jean-Claude	
MARSAT Monique	<i>M. Marsat</i>
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	<i>Excuse</i>
MAZIERE Christian	<i>CM</i>
MAZOUAUD Bernard	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	<i>Solhaner</i>
NABOULET Bernard	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PASSELERGUE Jean-Claude	
PEYROU Alain	
POUZERGUES Anne-Marie	
RATINAUD Monique	<i>Excuse</i>
RAVON Jean-Robert	<i>Excuse</i>
REVIDAT Francis	
ROLAND Jean-Pierre	
ROUGIER Jean-Claude	<i>Rougier</i>

ROUSSARIE Nicole	
SECHERE Claude	
SICARD Jean-Pierre	
SIMON Line	Line
SOUSSENGEAS Jean-Pierre	Jean-Pierre
THOMAS François	
THORNE Fabienne	Fabienne
VARAILLON Roger Pierre	R. Varailon
VILISQUES Jérôme	